

Demande déposée le 22/02/2024  
Affichage de l'avis de dépôt en mairie le 22/02/2024

N° DP 17306 24 00135

Par :	NOUVEL'R
Demeurant à :	18 Rue du Soleil 17220 SAINT-MEDARD-D'AUNIS
Représenté(e) par :	Monsieur VUAGNAT Louis
Pour :	Travaux sur construction existante
Sur un terrain sis à :	15 Rue ANDRE MESSEGER BD352

Informations complémentaires :  
POSE PANNEAUX  
PHOTOVOLTAÏQUES

Le Maire de ROYAN,  
Vu la déclaration préalable susvisée ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et suivants et R. 421-1 et suivants ;  
Vu l'arrêté municipal du 06 juillet 2020 portant délégation de signature de Monsieur Didier SIMONNET ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 03 juin 2021 ; Mis à jour le 31 mars 2022 et le 05 juin 2023 ;

## ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE - Aucune opposition n'est formulée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-



ROYAN le 19/03/2024

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Didier SIMONNET

### NOTA :

*En application de l'arrêté préfectoral n° 17.196 en date du 27 janvier 2017, les mesures préventives suivantes seront prises : Avant tous travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiment, le maître d'ouvrage s'assurera de la non présence de termites sur le terrain ou dans le bâtiment intéressé. L'emplacement de la construction et ses abords recevront une protection contre les termites. Les maîtres d'œuvre et autres constructeurs doivent s'assurer que les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature, quant à leur résistance aux termites et autres insectes xylophages, sont respectées ;*

*Un panneau portant le nom du propriétaire, de l'entrepreneur, le numéro et la date de la déclaration préalable sera affiché sur le terrain dès réception de la décision et pendant la durée du chantier (article R. 424-15 du Code de l'Urbanisme) ;*

*A l'issue des travaux, le maître d'ouvrage joindra la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux.*